

## Monteur /Démonteur /Levageur Grues

GO/ Activités Connexes : **02. 03.18** ; **Mise à jour 09/2024**

Codes **NAF** : 43.99D ; **ROME** : F1502 ; **PCS** :624d

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

### Situation Travail

Effectue l'assemblage et le montage (ou le démontage et désassemblage), à l'aide d'une grue mobile : des Grues à Montage par Eléments (GME), et des Grues à Montage Automatisé (GMA) livrées par le transporteur.



- Exerce comme salarié des constructeurs de grue, d'entreprises de gros-œuvre (ou de leurs GIE matériel), ou de petites entreprises de montage-levage certifiées par le ou les constructeurs de grues, voire comme travailleur indépendant.



### PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Peut aussi assurer l'entretien, la maintenance et le dépannage

Depuis le **26/03/2012**, les opérations de montage, de démontage et de dépannage des grues GMA-GME sont réglementées :

- ✓ Toute prestation est subordonnée à une commande préalable du client, qui doit parvenir au prestataire huit jours ouvrés avant l'intervention.
- ✓ Visite préalable : réalisée **par le prestataire**, la visite préalable se déroule en présence du client pour déterminer les accès au site, la position de la grue...
- Le prestataire réalise un examen d'adéquation de la grue

**Le client doit avant l'opération de montage :**

- ✓ Préciser le lieu et toutes obligations légales et/ou spécifiques pour y accéder ainsi que, les horaires d'ouverture du chantier ; le client assume l'entière accessibilité en toute sécurité.
- ✓ Obtenir les autorisations administratives nécessaires. La commande confirmée implique que toutes les autorisations sont réputées acquises.

- ✓ Réaliser l'implantation, le socle, le soubassement, le massif, les voies de grue, les butoirs, les rampes de fin de course, les pieds de scellement et toutes autres structures servant à accueillir la grue.
- ✓ S'assurer de **l'adéquation** du site à l'utilisation de la grue mobile, notamment la conformité de l'aire de calage.

▪ **Le client doit au démarrage et pendant l'opération :**

- ✓ Fournir un coffret électrique validé par un organisme accrédité, le câble d'alimentation de la grue et les mises à la terre, y compris des voies de grue.  
Ces éléments doivent être conformes à la notice d'instruction de la grue
- ✓ Interdire la circulation de personnes, la circulation ou le survol d'engins dans l'aire de travail, à baliser pendant les opérations de montage ou de démontage
- ✓ Mettre à disposition du prestataire des locaux (vestiaire, réfectoire, sanitaires) ainsi que le personnel habilité (en règle générale, un grutier et un aide au sol) qui demeurent ses préposés.

À défaut, le prestataire facturera en supplément et à son tarif ce personnel nécessaire.

**Responsabilité du prestataire (monteur) :**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

Le prestataire est responsable des dommages causés lors des opérations de montage et de démontage, et ne peut les confier à une entreprise tierce, sauf accord préalable du client.

Il lui incombe de fournir au client:

- ✓ Une grue mobile aux capacités en adéquation avec la prestation à réaliser,
- ✓ Les réactions, empattements et tous les renseignements liés à la grue mobile
- ✓ Les informations à intégrer au plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) du chantier,
- ✓ Une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'opération et les biens confiés. Par principe, les pertes d'exploitation directes ou indirectes ne sont pas prises en charge.

Les salariés du prestataire doivent se présenter au responsable de chantier et respecter le règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité en place.

En cas de vent supérieur aux préconisations du constructeur de la grue, de neige, de grêle, de verglas, de pluie incessante, de visibilité insuffisante, etc., le prestataire prend les décisions de sécurité qui s'imposent.

Les retards consécutifs ne donnent lieu à aucune réclamation ni à aucune indemnisation.

- ❖ En fin de montage, c'est au client qu'il incombe de confier les essais de mise en service à un organisme accrédité, ainsi que la location de charges d'essai nécessaire à cette prestation.

La présence d'un technicien du prestataire peut être demandée par le client

### **Ce métier ne laisse pas de place à l'improvisation**

- Dirige une équipe, (généralement un autre monteur ou aide- monteur).
- Travaille en coordination avec : le transporteur, le conducteur de la grue mobile, l'entreprise utilisatrice de la grue .
- Coordonne les opérations (travail au sol, en hauteur...).
- Prend les décisions qui s'imposent (contraintes environnementales, intempéries...).
- Contrôle la sécurité des opérations, notamment : respect des instructions de montage du constructeur, stabilité des plateformes, vitesse du vent, port des EPI, direction de manœuvres.



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

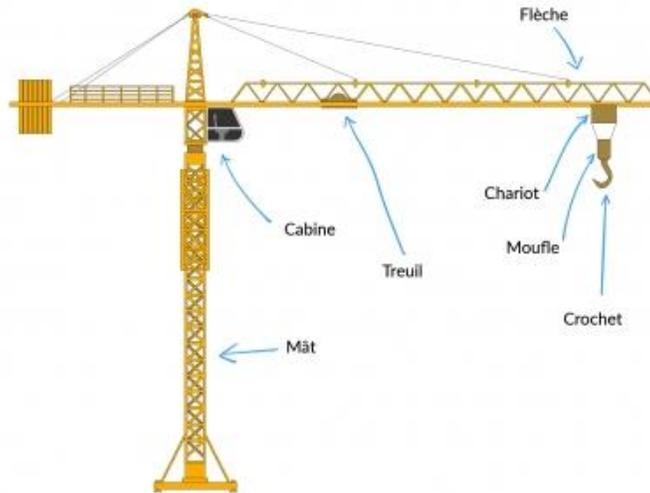
- Respecte toutes les consignes nécessaires pour préserver la sécurité dans toutes les phases des opérations y compris les consignes du chantier.
- Si vent supérieur à 50 km/h le levage devient risqué
- Effectue le montage sur une plate-forme stabilisée (semelle béton, longrines, massifs sur pieux selon le terrain, parfois sur des rails ; ces travaux préparatoires sont effectués par l'entreprise de gros-œuvre.
- Peut parfois conduire le camion plateau transportant les éléments de grue.
- Travaille avec une grue mobile de levage (intervention louée à un prestataire de service).

### **Plusieurs types de grue :**

- ❖ **GME** : grue à montage par éléments

Elle comporte cinq éléments principaux :

- Un châssis ou pied de scellement
- Une tour métallique ou mât
- Une flèche élévatrice ou distributrice
- Un contrepoids
- Des équipements de préhension ou mécanismes de levage



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Réceptionne la plate-forme
- Réceptionne des éléments de la grue, transportés par 1 ou 2 camions suivant la grosseur.

La grue entièrement repliée sur elle-même est soit, tractée par un camion quand elle est équipée d'essieux, ou transportée sur un porte-char.

Un 2eme camion est quelquefois utile pour les lests

- Assemble au sol : flèche et contre-flèche
- Assemble en élévation : mât ; flèches et contre-flèches, lests ; certaines pièces sont équipées de poignées pour éviter l'écrasement des mains.
- Pour les grues de grande hauteur : montage par télescopage à partir d'une cage équipée de passerelles de circulation, permettant d'intervenir en sécurité.
- Opérations élémentaires : assemblage par boulonnage (serrage à la clé dynamométrique), brochage, passage des câbles (de levage, de chariot, câbles électriques) ; élingages et mise en place des appareils de levage ; direction des manœuvres de levage ; réglages et vérifications.
- Les interventions en élévation se font sous protection d'équipements de sécurité collective.

- Certaines interventions impliquent à titre de complément l'utilisation d'un système d'arrêt de chute.

- Installe les câbles électriques et branchement (hors tension).

- Participe aux essais conduits, par la personne compétente désignée par le chef d'établissement utilisateur, puis la grue est réceptionnée par un bureau de contrôle avant sa mise en service

- ❖ **GMA** : grue à montage automatisé (rapide) ; ce type de montage s'effectue essentiellement au sol avec quelques interventions en élévation ; la cinématique est cependant complexe ; elle implique le plus souvent le recours à un monteur qualifié.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- ✓ Dépourvue de contre flèche
- ✓ Châssis fixe équipé d'une couronne, organe qui lui permet surtout de tourner.
- ✓ Le lestage ou l'équilibrage de la structure se trouve en général sur le châssis, en bas de l'installation.
- ✓ À défaut d'une cabine de conduite, le contrôle d'une telle structure vient notamment d'une télécommande à fil ou d'une radiocommande, conçue principalement pour être mobile et intuitive. La manipulation d'un tel engin reste pour autant réservée aux professionnels.

Dans la pratique, la taille de l'ouvrage, la facilité de mise en œuvre et les différentes configurations possibles de la flèche dictent le choix de ce type de grues à tour.

La GMA est choisie :

- Pour la construction de petits ouvrages comme des villas ou des bâtiments de quelques étages.
- Pour leur rapidité de montage
- Pour les différentes configurations qu'elles peuvent proposer: flèche horizontale, flèche relevée (sapine), flèche repliée,...

La particularité des GMA est de pouvoir être configurée en fonction des besoins et de l'environnement.

Il existe des gammes de GMA pouvant avoir 50m de flèche, une hauteur sous crochet de 35m et une capacité de levage de 10t, elles sont baptisées la plupart du temps "GTMR" (Grue à Tour à Montage Rapide).

## Montage de grue GMA/GME grandes étapes et missions techniques OPPBTP 06/2023

Les dangers liés à l'utilisation d'une télécommande:

- ✓ Risques de chute en conduisant et en marchant en même temps
- ✓ Risques d'inverser les mouvements en conduisant face à la grue.
- ✓ Arrêt brusque de la grue lorsque la batterie est complètement déchargée.

### Exigences

- Attention/ Vigilance
- Capacité Réflexion /Analyse :
- Conduite : VUL ; PL
- Contrainte Physique
- Contrainte posturale : définie comme positions forcées des articulations : toute posture.
- Contrainte Temps Intervention :
- Esprit Sécurité :
- Grand Déplacement :



### PREVENTION GAGNANTE BTP

#### Performance Economique

- Horaire Travail : dépassement horaire
- Intempérie : vent, pluie, brouillard, neige
- Mobilité Physique : déplacements : vertical, horizontal
- Multiplicité Lieux Travail :
- Sens Equilibre : - Température Extrême : forte chaleur, grand froid
- Travail Espace Restreint :
- Travail en Equipe
- Travail Pour Entreprise Utilisatrice
- Travail Hauteur :
- Vision adaptée au poste :

:

## Accidents Travail

### Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Chute Hauteur : lors montage de la grue
- Chute Plain-Pied : surface glissante, encombrement
- Chute Objet : éléments de grue (lors déchargement), outil
- Contact Conducteur Sous Tension : ligne électrique aérienne
- Déplacement Ouvrage Etroit : fut de grue ; flèche
- Emploi Machine Dangereuse : mobile/portative
- Emploi Outil à Main/Matériau Tranchant/Contondant : masse/marteau
- Port Manuel Charges : matériau, matériel (machine/outil)
- Projection Particulaire : limaille, corps étranger
- Renversement par Engin/Véhicule : chantier,
- Risque Routier : mission

## Nuisances

- Hyper Sollicitation Membres TMS
- Vibration mains-bras :  $>2,5 \text{ m/s}^2$  (8h) : déclenchant action prévention
- Bruit  $> 135 \text{ dB(C)}$  déclenchant action prévention : bruit impulsionnel : masse
- Huile Minérale : Lubrifiant/Graisse



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Rayonnement non Ionisant : rayonnements naturels (UV soleil).
- Température Extrême : forte chaleur, grand froid
- Manutention Manuelle Charge

## Maladies Professionnelles

### Un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre

- Affections chroniques du rachis lombaire : manutentions : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(98)**
- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels **(42)**
- Affections provoquées par les vibrations et les chocs : affections ostéoarticulaires, troubles angioneurotiques, atteintes vasculaires palmaires **(69)**
- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma **(57)**

## Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre **sur le chapitre correspondant** du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

### MESURES ORGANISATIONNELLES :

Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financieres CARSAT/ANACT

Autorisation Conduite/Formation : grue mobile levage, porte char

Bruit

Carte Identification Professionnelle (CIP)



### PREVENTION GAGNANTE BTP

#### Performance Economique

montage , démontage à proximité ligne électrique aérienne

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles

Climat & Risques Professionnels

DT/DICT: Demande Projet Travaux/Déclaration Intention Commencement Travaux :

Location Matériels/Engins

Normalisation Qualité/Hygiène/Sécurité/Environnement(QHSE)

Ondes Electromagnétiques /Radiofréquences : proximité lignes télécommunications

Organisation Premiers Secours

Plan Prevention Entreprise Extérieure/Entreprise Utilisatrice : entre entreprise montage et entreprise GO ; travaux dangereux

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Risque Electrique

Risque Routier Transport Personnels/Matériels : Véhicule Utilitaire léger & VL

Températures Extrêmes

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins 18 ans

## **MESURES TECHNIQUES :**

Balisage Périmètre Sécurité Chantier Provisoire Fixe/Mobile

Bruit

Chute Hauteur :

Chute Plain-Pied

Circulation Entreprise/Chantier

Eclairage Chantier

Installation Hygiène Vie Chantier (IHV)



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

Performance Economique

**Machines-Outils-Portatives Electromécaniques/Pneumatiques** : machines avec systèmes de débrayage automatique (en cas de blocage...), équipées de raccords rapides de sécurité et de poignées anti-vibratiles, avec aspiration poussières .

**Manutention Mécanique:** Grue Mobile

**Manutentions Manuelles/TMS :** Aides

**Organisation Premiers Secours :** Syndrome du harnais (SDH)

**Poids Lourd /Equipement :** porteur éléments de grue

**Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE**

Contraintes posturales++ et physiques (bruit ; vibrations mécaniques ; rayonnements non ionisants UV ; travaux en extérieur) ;

Rayonnements Optiques Artificiels (ROA) & Electromagnétiques (CEM) : montage , démontage à proximité ligne électrique aérienne

Risque Electrique Chantier : coffret électrique fixe ou portatif fermé à clé, **avec dispositif différentiel haute sensibilité (DHS 30 mA)**, avec branchement extérieur des prises de courant, prolongateur câble **type H 07-RNF** (ne pas dépasser 25 mètres). **cf. item : travaux à proximité réseau électrique aérien**

Températures Extrêmes

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI : adéquation de la grue

Vibrations

## MESURES HUMAINES :

Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires

Information Risques Sante Sécurité Salaries



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Autorisation Intervention Proximité Réseaux (AIPR) : si proximité ligne électrique aérienne

Certificat Aptitude Conduite en Sécurité (CACES®) : porte engins **R482 catégorie G** conduite hors production ; grue mobile levage **R483**

Certificats Qualification/Maitrise Professionnelle (CQP/CMP)

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes

Formation Elingage/Levage

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Habilitation Electrique: H0V si proximité ligne électrique aérienne ; respecter distance de 3 à 5 mètres, selon type de ligne électrique aérienne

Information/Sensibilisation Bruit.

Information/Sensibilisation Champs Electromagnétiques

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information/Sensibilisation Rayonnements Naturels (UV)

Information Sensibilisation Vibrations Mécaniques

### Passeport Prevention

Qualification Initiale Obligatoire Conduite Véhicule Transport : PTAC supérieur 3,5 T : transport régulier éléments de grue

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation Risque Routier : grands déplacements

Températures Extrêmes



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

### Suivi Individuel Préventif Santé

#### OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risques du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** ( suivi post exposition/post professionnel )
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité et l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS), **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfices de la pratique sportive ...), dont des campagnes de vaccination et de dépistage

- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé

### MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

### PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

**Suivi individuel de l'état de santé du salarié : prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021**



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « *spécifique* » et adaptée (**D. 4622-27-1**).

- ❖ Au chef d'entreprise qui peut aussi « *bénéficier de l'offre de services proposée [à ses] salariés* » par le SPSTI auquel adhère son entreprise : **article L. 4621-4**,

Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **obligation pour l'employeur** d'informer le SPST de **la liste des postes à risques pour lesquels un suivi médical renforcé doit être mis en œuvre**.

La liste propre au suivi médical renforcée **est mise à jour tous les ans**, et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.

- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques particuliers professionnels

### **Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers**

**Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :**

**Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).**



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

- ❖ Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche**, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années

- ✓ Pour les intérimaires : les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) lors de la mission, *la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice*

### **Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :**

**- Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : *d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail* : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).

### **Poly exposition : ANSES/PST3 09/2021**

- ✓ **Profil C** : bruit, et contraintes posturales
- ✓ **Profil H**: risques physiques , thermiques ;

### **Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE**

#### **Risques Particuliers :**

**Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.**

- Intervenant dans le voisinage d'installations électriques : possible lors déchargement et chargement des éléments de grue
- Chute de hauteur : montage /démontage éléments grue (*équivalent montage/démontage échafaudage*)
- Titulaire autorisation conduite : grue mobile de levage ; porte engins
- Salariés < 18 ans affectés aux travaux interdits : dérogation



#### **Risques Autres :**

### **PREVENTION GAGNANTE BTP**

#### **Performance Economique**

- ✓ **Contraintes posturales :**
  - Contraintes posturales (bras en l'air, accroupi ou en torsion) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
  - Gestes répétitifs 10 heures ou plus par semaine( ANSES 09/2021)
- ✓ **Contraintes physiques intenses :**
  - Travail en extérieur pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou à moins de 5°C ou plus de 30°C pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou entre 5°C et 15°C pendant 20 heures ou plus par semaine ;ou travailler en milieu humide pendant 10 heures ou plus par semaine (ANSES) .
  - Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), crêtes > 135 dB (C) déclenchant action prévention
  - Vibrations Main/Bras > 2,5 ms<sup>2</sup> (8h ) 10 heures ou plus par semaine (ANSES) déclenchant action prévention
  - Exposition aux rayonnements non ionisants( UV ) ; champs électro magnétiques : travail dans périmètre exclusion antennes télécommunications, ligne électrique aérienne).
- ✓ **Autres Nuisances :**
  - Travail de nuit ( montage/Démontage chantiers urbains)

## Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021

### Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; travaux en milieu confiné ; Co exposition ; ... ) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel** ).

**Important** : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

#### ❖ Bruit :

- **Echoscan**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### ❖ TMS Membres supérieurs Performance Economique

- ✓ Série de vidéos destinée aux médecins du travail détaillant les manœuvres à réaliser dans le cadre du protocole européen d'examen clinique **SAL TSA**.

Il permet de diagnostiquer **12 types de TMS-Membre Supérieur** spécifiques, dès les signes précoces, ainsi qu'un syndrome général regroupant des TMS-MS dits non spécifiques, mais constituant des indicateurs précoces de TMS-MS "en devenir".

### SAL TSA outil 15 INRS 01/2023

- ✓ Prise en charge des tendinopathies de la coiffe des rotateurs HAS 09/2023 ([lien](#)).

La consommation de tabac, et les maladies métaboliques sont un facteur aggravant du risque de rupture de la coiffe des rotateurs, laquelle est hypo vascularisée à l'insertion du sus-épineux et de l'infra-épineux

Entre 45 et 60 ans , les salariés exposés aux TMS , et fumeurs ( ayant fumés pendant 10 ans) voient leur « chance » d'avoir une rupture de la coiffe multipliée par 10.

### Conduite diagnostique devant une épaule douloureuse non traumatique de l'adulte et prise en charge des tendinopathies de la coiffe des rotateurs HAS 09/2023

- ❖ **Rayonnements naturels (UV soleil)** : examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : **kératoses photo induites**

### Rayonnements ultraviolets et risques de cancer fiche repère institut national du cancer 10/2021

- ❖ **Champs Electromagnétiques** : intervention proximité ligne électrique aérienne

Une évaluation est nécessaire, si l'opérateur approche d'une ligne électrique aérienne, ligne télécommunication ...



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

En cas de première affectation, étude de poste et consultation spécialisée si nécessaire (dispositifs actifs++).

Une visite doit être réalisée avant l'affectation au poste (VIP) , afin d'éviter « toute incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs de moins de 18 ans et des travailleurs à risques particuliers, notamment les femmes enceintes, et les travailleurs équipés de dispositifs médicaux implantés ou non, passifs ou actifs ». **7° de l'article R. 4453-8**

- ✓ **Pour les porteurs de dispositifs médicaux implantés actifs :**  
**DMIA** (stimulateur, défibrillateur cardiaque, pompe à insuline, prothèse auditive, stimulateurs neurologiques ...)
- ✓ **Pour les porteurs de dispositifs médicaux passifs** (plaque, broche ostéosynthèse)

Il peut y avoir un risque d'interférences si exposition à un champ magnétique (VAD : valeur déclenchant action > 0,5 V/m) ; conseil **ne pas dépasser 0,5 V/m ;**

Etablir aussi un avis de compatibilité et un suivi adapté des personnes jugées à risques : personne souffrant de troubles du rythme cardiaque ou d'hypersensibilité électromagnétique, porteur d'implants actifs ou passifs, femmes enceintes.

## Lignes directrices visant à limiter l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (100 kHz – 300 GHz) ANSES 07/2023

- ❖ **Pour les postes et fonctions de sûreté et de sécurité, ou un haut degré de vigilance est exigé** : conduite d'Appareils de levage, travaux en grande hauteur : prévention des facteurs de risque liés aux conduites addictives...

## Recherche Consommation Substances psychoactives

### ❖ Vaccinations :

La vaccination s'inscrit autant que possible dans le **cadre du suivi médical obligatoire en santé au travail**, auquel a droit chaque salarié.

Cet acte peut résulter de l'**évaluation des risques professionnels** réalisées dans l'entreprise, ou s'inscrire dans le cadre du **calendrier vaccinal** s'appliquant à la population générale.



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Au-delà des vaccinations liées aux risques professionnels (**vaccins recommandés** du fait de l'exposition à certains risques, **vaccins rendus obligatoires** par l'activité professionnelle), les SPSTI sont désormais, des acteurs attendus sur les vaccinations contribuant à la **prévention de toutes les maladies transmissibles**, y compris celles qualifiées de « communautaires », conformément au calendrier vaccinal publié par le ministère de la santé

L'implication des professionnels de santé au travail est notamment attendue sur *trois vaccinations*

- ✓ **Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)** : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans

**Arrêt de commercialisation à compter du 19/08/2024** du vaccin REVAXIS utilisé pour le rappel vaccinal dTP (diphtérie, tétanos et poliomyélite)

Pour réaliser ces rappels, les alternatives sont les *vaccins tétravalents* : **Boostrixtetra** et **Repevax** qui incluent une valence vaccinale anticoquelucheuse (dTcaP).

L'utilisation de ces vaccins est d'autant plus pertinente qu'une épidémie de coqueluche est en cours en France et en Europe

- ✓ **Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)** : *deux doses de vaccins ROR* (vaccin trivalent avec un délai minimum d'un mois entre les deux doses) nécessaires pour *chaque personne née depuis 1980*
- ✓ **Grippe saisonnière** : la **vaccination des adultes n'est pas obligatoire** mais contribue à limiter la propagation de l'épidémie de grippe, virus pouvant entraîner des conséquences graves, voire mortelles, en particulier chez les **personnes fragiles**.

Le professionnel de santé au travail **peut néanmoins décliner cette pratique, s'il ne peut pas réaliser cette vaccination, dans les conditions de sécurité** imposées par la santé publique (absence de trousse de secours adaptée... ) ou s'il estime n'avoir : **ni le temps, ni la formation, ni les moyens matériels** pour la pratiquer.

Il peut alors choisir d'orienter le travailleur vers son médecin traitant.

- ❖ **Les médecins du travail, collaborateurs-médecins, internes et infirmiers** de santé au travail peuvent réaliser les vaccinations nécessaires à la protection des travailleurs.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Dans le cas où le **vaccin est obligatoire ou recommandé** en raison de la **prévention des risques professionnels**, **celui-ci est pris en charge par l'employeur** [article R. 4426-6 C.Trav](#)

Dans le cas où le **vaccin est sans lien direct avec l'activité professionnelle**, les vaccins sont **remboursables par l'Assurance Maladie**, sur prescriptions individuelles conformément aux règles de droit commun.

Toutefois, lorsqu'une **entreprise** souhaite mettre en place une **campagne de vaccination** (contre la grippe saisonnière par exemple), elle peut aussi faire le choix de la **prise en charge globale, à ses frais**, de l'ensemble des vaccins.

Le site de référence sur la vaccination, [Vaccination-info-service.fr](http://Vaccination-info-service.fr), permet à chacun d'accéder à des informations factuelles, pratiques et scientifiquement validées sur la vaccination aux différents âges de la vie, sur la vaccination en général ou une vaccination particulière.

**Questions-réponses : la vaccination par les services de prévention et de santé au travail**  
**Ministère Travail santé solidarités 03/2024**

**Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024** Ministère Travail Santé Solidarités 04/2024

### ❖ Données de Santé :

**La cabine de télémédecine** est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

**L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...)** dégage ainsi du temps : pour l'Information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

### ❖ Téléconsultation Santé Travail :

#### Téléconsultation

### ❖ Visite médicale mi-carrière :

Organisée à une échéance déterminée, par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2, à compter de fin 03/2021**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

***Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée*** ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

**Seul le médecin du travail** : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

**Le référent handicap** , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale ( il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .

- ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié**

**Actions sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au départ à la retraite du salarié**

**Monteur-Démonteur/Levageur grues : pas de SPE /SPP**

- ✓ **Nuisances ayant des effets différés potentiels :**
  - Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement
  - Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
  - Vibrations mécaniques : absence de recommandation actuellement
  - Bruit : Audiométrie de fin de carrière
  - Radiations UV classées « cancérogènes pour l'Homme » (groupe 1) par le CIRC : travaux en extérieur



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique